

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DE LA HAUTE SAVOIE

EXTRAIT DU REGISTRE
Des délibérations du Conseil Municipal

Commune de MORILLON

Séance du Jeudi 23 juillet 2026

Nombre de Membres		
Afférents Au Conseil Municipal	En exercice	Qui ont pris part à la délibération
15	15	14

Date de la convocation
16.07.2026
Date d'affichage
17.07.2026

L'an deux mille vingt-six, le 23 juillet à 20 heures,
le Conseil municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au
nombre prescrit par la loi, dans la salle du conseil, sous la présidence
de M. Laurent TRONCHET, Maire.

Présents : M. TRONCHET Laurent, Mme MOUTTON Christine, M.
BAUMSTARK Jean, M. Robert DENERIAZ, Mme SAARBACH Claire, M.
AVANTHAY David, M BOUCHER Benoit, Mme CLÉNET Caroline, Mme
CARMONA Magali, Mme DÉNARIÉ Maëva, M. BAQUET Loris, Mme
Stéphanie BOSSE, Mme FALCONNET-CLAVEL Lydie.

Absents excusés :

Mme CHRISTINAZ Élodie qui donne pouvoir à Mme Christine MOUTTON
Mme Magalie ANTHOINE.

A été nommée secrétaire de séance : Mme CARMONA Magali

Délibération n° 2026.83

Objet de la délibération

**LANCEMENT D'UNE CONSULTATION SELON LA PROCÉDURE DU
DIALOGUE COMPÉTITIF POUR UNE MAITRISE D'ŒUVRE URBAINE
SUR LE SECTEUR DE « LA PUSAZ » EN VUE DE PERMETTRE LA
RÉALISATION DU PÔLE ENFANCE**

Monsieur le Maire rappelle que le secteur de la Pusaz, d'une surface d'environ 2.5 hectares, est situé au cœur du village et représente le principal secteur de développement urbain prévu dans le Plan Local d'Urbanisme.

Depuis de nombreuses années, la Commune a engagé une politique d'acquisitions foncières sur le secteur de la Pusaz, qu'elle maîtrise aujourd'hui à hauteur de 75% environ.

La Commune souhaite désormais engager le processus d'urbanisation de ce secteur afin de permettre la réalisation en priorité, d'un équipement public regroupant des nouveaux locaux pour l'école ainsi que des services et activités dédiés à l'accueil des enfants, constituant ainsi un futur « pôle enfance » bénéficiant à l'ensemble des Morillonnais.

Dans ce but, une réflexion globale sur ce secteur est nécessaire afin de concevoir l'organisation du futur quartier où sera intégré le pôle enfance, d'en définir une programmation et d'organiser les différents espaces, les dessertes et les équipements nécessaires à l'urbanisation de ce secteur.

Dans cet objectif, une étude urbaine et paysagère d'ensemble sur ce secteur apportera la garantir la cohérence du futur projet et son insertion dans son environnement. Cette étude permettra à la Commune d'estimer le coût

de l'opération dans son ensemble, notamment ceux des différents équipes et les différentes étapes du projet.

Compte tenu du fait qu'il s'agit d'un secteur stratégique de développement et que la Commune n'est pas en mesure d'en définir précisément la programmation urbaine ni les besoins induits en équipements publics de viabilisation, il est envisagé d'avoir recours à une procédure de dialogue compétitif préalablement à l'attribution d'un marché de maîtrise d'œuvre urbaine. Cette opportunité est prévue par le code de la commande publique en ce qu'elle concerne un marché qui comprend des prestations de conception et du fait que ce marché ne peut être attribué sans négociation préalable du fait de circonstances particulières liées à sa nature, à sa complexité ou au montage juridique et financier ou en raison des risques qui s'y rattachent.

Cette procédure permet, après un appel à candidature d'un mois minimum effectué aux niveaux national et européen, de retenir un certain nombre de candidats avec lesquels une phase de dialogue peut s'engager pour définir conjointement le contenu du projet et le niveau des prestations qui feront l'objet du contrat, avec à l'issue de cette phase de discussions, un classement des propositions finales afin de déterminer l'offre la mieux disante.

Pour la maîtrise d'œuvre et la conception urbaine du secteur de la Pusaz, cette procédure permettra à la collectivité à la fois d'opérer le choix d'un prestataire en fonction du projet qu'il aura conçu tout en disposant de la faculté de pouvoir négocier avec les candidats tant sur leur projet que sur leur proposition financière.

Dans le cas présent, après appel public à candidatures et examen de celles-ci, il serait envisagé de retenir trois candidats minimum et quatre candidat maximum pour participer à la phase de dialogue compétitif.

Conformément au code général des collectivités territoriales, la procédure de dialogue compétitif étant une procédure formalisée, l'analyse des candidatures et des offres, tout comme la sélection de l'offre économiquement la plus avantageuse, sont du ressort de la commission d'appel d'offres de la Commune. Toutefois, la commission pourra être assistée par toute personne qualifiée de son choix ainsi que les membres du comité de pilotage dédié, avec voix consultative uniquement.

Les propositions de critères de sélection des candidatures sont les suivantes :

1. La motivation et la compréhension des ambitions, enjeux et contraintes du projet,
2. Les compétences détenues par le candidat, appréciées au travers des moyens humains et des qualifications des personnes susceptibles d'être affectées au projet et des moyens matériels ;
3. Les références de l'équipe, en lien avec les spécificités du projet ;

Les propositions de critères de sélection des offres, quant à elles, sont les suivantes :

1. Valeur technique de l'offre, intégrant notamment un ou plusieurs sous-critères à vocation environnementale ;
2. Prix de la prestation .

La durée de ce marché de maîtrise d'œuvre urbaine portera sur une période de plusieurs années et pourra, le cas échéant, être transféré à un aménageur au cours de son exécution.

Enfin, dans le cadre de la consultation, un travail de conception de niveau « études préliminaires + », c'est-à-dire comprenant notamment la fourniture de visuels en trois dimensions, sera demandé aux candidats retenus pour participer au dialogue compétitif et qui nécessitera de fournir, au moins, une esquisse dans leur offre initiale et une autre dans leur offre finale.

Par conséquent, il est obligatoire de prévoir une indemnité pour tous les candidats admis à participer au dialogue compétitif et que, compte tenu du niveau de complexité de l'opération, il est proposé de fixer celle-ci à 30 000,00 € H.T. par candidat sous réserve de la remise d'un dossier conforme aux attentes du règlement du dialogue compétitif, étant précisé que tout dossier en-deçà des attentes donnera lieu à une minoration de l'indemnisation.

Cette consultation serait lancée en septembre 2026 pour une attribution 2027.

Aussi,

Vu le Code général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de la Commande Publique, et notamment ses articles L.2124-4, R.2124-3, R.2124-5 à R.2124-6, R.2161-24 à R.2161-31 du code de la commande publique, R.2162-1 à R.2161-14, articles L.2410-1 à L.2432-2 et R.2431-1 à R.2431-3 et R.2431-24 à R.2431-31 du code de la commande publique ;

Vu l'avis favorable du comité de pilotage conjoint pour les projets de développement de la Pusaz et du pôle enfance du 16 juillet 2026 ;

Le Conseil municipal,

Après en avoir délibéré :

- **APPROUVE** le lancement d'une consultation selon la procédure de dialogue compétitif afin d'attribuer une mission de maîtrise d'œuvre et de conception urbaine, selon les modalités exposées ci-avant ;
- **FIXE** l'enveloppe financière prévisionnelle d'aménagement à 1 000 000,00 € H.T., soit 40,00 € HT/ m², pour les besoins de la phase d'appel à candidature de la consultation ;
- **DIT** que cette enveloppe financière fera l'objet d'un premier ajustement à l'issue du dialogue compétitif en fonction du coût prévisionnel du projet qui sera retenu ;
- **FIXE** le montant de l'indemnité du dialogue compétitif à 30 000,00 € H.T. par candidat admis à la phase de dialogue compétitif, ce montant pouvant être diminué si le dossier rendu à l'issue du dialogue ne répond pas aux exigences attendues dans le règlement de la consultation ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à lancer la procédure de dialogue compétitif en application de la présente délibération et à signer toutes les pièces relatives au lancement de la consultation.

VOTE DE L'ASSEMBLÉE : ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Au registre sont les signatures,
Pour extrait conforme,

La secrétaire de séance,



Mme CARMONA Magali

Le Maire,



M. Laurent TRONCHET

Le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de GRENOBLE dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État.